

Sainte-Foy, le 4 octobre 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1561

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401: 1o) à l'article 1.5.3. pour modifier le plan afin d'agrandir la zone CA-11 à même toute la zone RB-25 de ce fait annulée ainsi qu'à même une partie des zones RA/A-18 et RC-26, la zone CA-11 étant située de part et d'autre du Chemin Ste-Foy, près des rues Poitou et Duchesneau; 2o) à l'article 1.4.3.(1.) de manière à porter à huit mille (8,000) pieds carrés le maximum actuel de deux mille (2,000) pieds carrés de plancher pouvant être affectés à des bureaux dans les zones "CA".)

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1561 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CA-11 actuelle à même toute la zone RB-25, laquelle est de ce fait annulée, ainsi qu'à même une partie des zones RA/A-18 et RC-26, de manière à inclure les lots 215-51 et 215-4.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 1.4.3. (paragraphe 1.) est amendé pour modifier en partie la liste des usages autorisés dans le groupe Commerce 1, de façon à remplacer la phrase suivante:

"- bureaux, immeubles à bureaux comprenant des locaux d'une superficie maximum de deux mille (2,000) pieds carrés;"

par celle-ci:

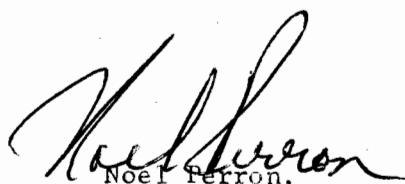
"- bureaux, immeubles à bureaux comprenant des locaux d'une superficie maximum de huit mille (8,000) pieds carrés."

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

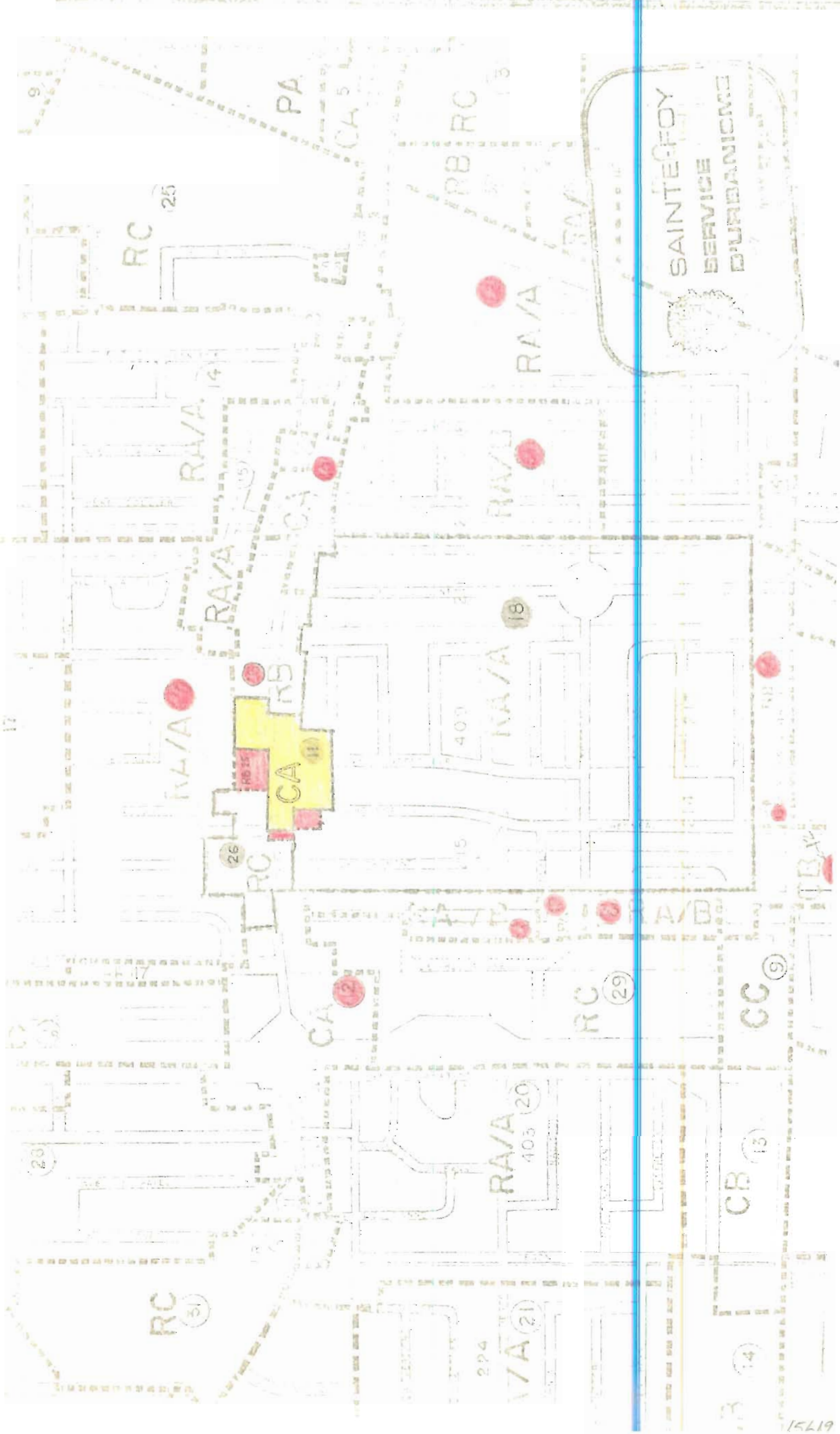


Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.

/ dm



SAINT-ÉLOI
SERVICE
D'URBANISME

REGLEMENT "1561"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 4 octobre 1971, le Conseil a adopté le règlement "1561", amendement le règlement de zonage numéro 1401: 1.) à l'article 1.3.2. pour modifier le plan afin d'agrandir la zone CA-11 à même toute la zone RB-25 de ce fait annulée ainsi qu'à même une partie des zones RA-A-18 et RC-26, la zone CA-11 étant située de part et d'autre du Chemin Ste-Foy, près des rues Poitou et Duchesneau; 2.) à l'article 1.4.3. (1.) de manière à porter à huit mille (8,000) pieds carrés le maximum actuel de deux mille (2,000) pieds carrés de plancher pouvant être affectés à des bureaux dans les zones "CA".

Qu'une copie dudit règlement "1561" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 11e jour du mois de novembre 1971.

Le Greffier de la Ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of October 1971, the Municipal Council has adopted its by-law 1561; amending: 1°) article 1. 5. 3. of zoning by-law 1401 and the plan being part of said, so as to enlarge zone CA-11 from the entire zone RB-25, thereby cancelled and to the detriment of one part of zones RA/A-18 and RC-26. The territory of zone CA-11 includes both sides of Chemin Sainte-Foy, near Poitou and Duchesneau Streets; 2°) article 1.4.3. so as to extend from 2,000 to 8,000 square feet the actual maximum floor space to be intended for offices in Zones "CA".

This by-law has been approved by the electors owners of table immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 21st day of October 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 11th day of November 1971.

Noel Perron, lawyer
City Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE
CHRONICLE TELEGRAPH LE 16 NOVEMBRE 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE LE 11 NOVEMBRE 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.



NOEL PERRON, GREFFIER